

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

### GLOBAL BIOÉNERGIES

Société anonyme au capital social de € 91.012,95  
Siège social : 5, rue Henri Desbruères 91000 Evry  
508 596 012 R.C.S Evry

#### Avis de convocation

MM. les actionnaires de la société GLOBAL BIOENERGIES (la *Société*) sont convoqués en assemblée générale mixte annuelle le 14 juin 2013, à 17 heures, à la Bibliothèque Mazarine – 23, quai de Conti – 75006 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour :*

#### Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Lecture des rapports du conseil d'administration ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et des rapports spéciaux ;
- Lecture des rapports complémentaires du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ;
- **1<sup>ère</sup> résolution** - Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 et approbation des charges non déductibles fiscalement ;
- **2<sup>ème</sup> résolution** - Affectation du résultat de l'exercice social ;
- **3<sup>ème</sup> résolution** - Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- **4<sup>ème</sup> résolution** - Quitus au directeur général, aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes ;

#### Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- **5<sup>ème</sup> résolution** - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société ;
- **6<sup>ème</sup> résolution** - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, par offre au public ;
- **7<sup>ème</sup> résolution** - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- **8<sup>ème</sup> résolution** - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- **9<sup>ème</sup> résolution** - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- **10<sup>ème</sup> résolution** - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail ;
- **11<sup>ème</sup> résolution** - Limitation globale des autorisations d'émission ;

#### Résolution relative aux pouvoirs :

- **12<sup>ème</sup> résolution** - Pouvoirs en vue des formalités légales.

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'assemblée générale figurent dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 6 mai 2013, bulletin n° 54.

## A - Conditions et modalités de participation à l'assemblée – Formalités préalables

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris (soit le 11 juin 2013, à zéro heure, heure de Paris) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus, pour la Société, par son mandataire, Société Générale – 32, rue du champ de tir – BP 81236 - 44312 Nantes, pour les actionnaires propriétaires d'actions inscrites au nominatif,

- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire bancaire ou financier tel que mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur doit être constaté par une attestation de participation délivrée par un intermédiaire bancaire ou financier tel que mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Cette attestation devra être annexée, lors de leur envoi à la Société, (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore (ii) à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée :

- assister personnellement à l'assemblée,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions,
- voter par correspondance, ou
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

### 1. Pour assister personnellement à l'assemblée

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- les actionnaires propriétaires d'actions inscrites au nominatif pourront en faire la demande directement à la Société à l'adresse suivante : GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires – 5, rue Henri Desbruères - 91030 EVRY Cedex, en joignant à leur demande, la copie de leur pièce d'identité ;
- les actionnaires propriétaires d'actions au porteur pourront également en faire la demande directement à la Société à l'adresse suivante : GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires – 5, rue Henri Desbruères - 91030 EVRY Cedex. Ils devront obligatoirement joindre, à leur demande de carte d'admission, l'attestation de participation qu'ils pourront obtenir auprès de l'intermédiaire bancaire ou financier habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres ainsi que la copie de leur pièce d'identité.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation. Pour pouvoir assister à l'assemblée, chaque participant devra pouvoir présenter une pièce d'identité.

### 2. Pour voter à distance ou par procuration à l'assemblée

Tout actionnaire peut demander par écrit à la Société (à l'adresse suivante : GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires – 5, rue Henri Desbruères - 91030 EVRY Cedex) de lui adresser un formulaire de vote à distance/procuration. Cette demande doit être déposée ou parvenue au siège social de la Société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, soit au plus tard le 8 juin 2013. L'actionnaire peut également se procurer ledit formulaire sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : [www.global-bioenergies.com](http://www.global-bioenergies.com).

La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une assemblée est signée par celui-ci, indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. Dans ce cas, la procuration précisera également les nom, prénom usuel et domicile du mandataire. Elle sera accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et de celle du mandataire. Il est précisé que la révocation du mandat se fait selon les mêmes formes que celle requises pour la désignation du mandataire.

Les formulaires de *vote à distance*, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus, complets, à la Société (GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires – 5, rue Henri Desbruères - 91030 EVRY Cedex), au moins trois (3) jours avant la date de l'assemblée soit le 11 juin 2013 au plus tard et être accompagnés des copies des pièces d'identité requises (celle de l'actionnaire personne physique ou du représentant de l'actionnaire personne morale et, dans le cas d'un pouvoir à un représentant dénommé, celle de son mandataire) et, en outre, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation émise par l'intermédiaire bancaire ou financier.

Les formulaires de *procuration*, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus, complets, à la Société (GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires – 5, rue Henri Desbruères - 91030 EVRY Cedex), à 17 heures à la date de l'assemblée au plus tard et être accompagnés des copies des pièces d'identité requises (celle de l'actionnaire personne physique ou du représentant de l'actionnaire personne morale et, dans le cas d'un pouvoir à un représentant dénommé, celle de son mandataire) et, en outre, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation émise par l'intermédiaire bancaire ou financier.

### 3. Absence de possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée – Prise en compte et limites à la prise en compte des cessions et autres opérations

**Conformément à l'article R.225-85, III du Code de commerce, l'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.** Un tel actionnaire pourra néanmoins céder à tout moment tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission

ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire bancaire ou financier mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée ou prise en compte par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité ou par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### **B – Questions écrites**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant poser des questions écrites devront adresser ces questions (i) soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société, à l'attention du Président du conseil d'administration, (ii) soit par voie électronique à l'adresse suivante :

[invest@global-bioenergies.com](mailto:invest@global-bioenergies.com), et ce à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée (soit le 10 juin 2013, au plus tard). Pour être prises en compte, ces questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **C – Documents mis à la disposition des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont à leur disposition sur le site internet de la Société :

[www.global-bioenergies.com](http://www.global-bioenergies.com) et au siège social de la Société (5, rue Henri Desbruères - 91000 Evry). Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à la Société à l'adresse suivante : GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires – 5, rue Henri Desbruères - 91030 EVRY Cedex.

*Le conseil d'administration*

**1302626**